

DECRET N° 2001-254 DU 17 JUILLET 2001

Portant approbation du budget prévisionnel
de l'Office National d'Appui à la Sécurité
Alimentaires (ONASA) pour l'exercice 2001.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;
- Vu** le Décret n° 96-452 du 17 octobre 1996 portant approbation des statuts de l'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaires (ONAS) restructuré ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Le Conseil des Ministres** entendu en sa séance du 16 mai 2001 ;

.../...

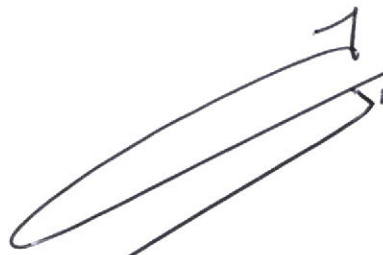
D E C R E T E :

Article 1er. : Est approuvé, le budget prévisionnel de l'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire (ONASA) pour l'exercice 2001 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 juillet 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



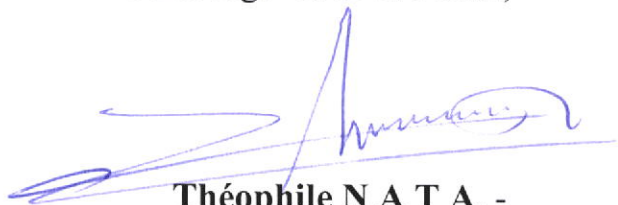
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO- TCHANE.-

le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,



Théophile N A T A. -

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MFE 4 MAEP 4 AUTRES MINISTRES 18 SGG 4 DGMB-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN- DLC 3 GCON-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.